

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 1494)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

État B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les ouvertures d'autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires :

(en euros)

Programmes	Majoration des autorisations d'engagement supplémentaires accordés	Majoration des crédits de paiement supplémentaires ouverts
Patrimoines	20 000	20 000
Création	24 000	24 000
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	140 000	140 000
TOTAUX	184 000	184 000
SOLDE	184 000	184 000

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, cet amendement a pour objet de majorer les ouvertures de crédits supplémentaires de 20.000 euros sur le programme « Patrimoines » (action 02 « Architecture), de 24.000 euros sur le programme « Création » (action 01 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ») et de 140.000 euros sur le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (action 04 « Actions en faveur de l'accès à la culture) au titre de réimputations de crédits.